



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°64



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

ARRETE N° 2017-I- 733

**portant intérim
de la direction de la réglementation et des libertés publiques**

LE PREFET DE L'HERAULT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la vacance du poste de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, sera chargée des fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques par intérim, à compter du 20 juin 2017.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 20 JUIN 2017

Le Préfet

Pierre POUËSSEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2017-I- 735
donnant délégation de signature (délégation générale et délégation en matière d'ordonnancement secondaire) à Mme Stéphanie SENEGAS, directrice de la réglementation et des libertés publiques par intérim

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel n° 10/1629/A du 27 juillet 2011 portant détachement et nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Béatrice FADDI en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU le départ de Mme Béatrice FADDI vers d'autres fonctions ;
- VU la décision du 20 juin 2017 désignant Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chargée d'assurer les fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques par intérim à compter du 20 juin 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1

Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, directrice de la réglementation et des libertés publiques par intérim, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- * les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- * les cartes de maires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, Mme Stéphanie SENEGAS est autorisée à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, la délégation visée à l'article 1^o sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- * les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- * les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Mme Martine ROQUES, secrétaire titulaire de la CDAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, délégation de signature est donnée à M. Yohan ROBERT, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS et de M. Yohan ROBERT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvette PAGES, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAILLARD, attachée, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- * Mme Marie-Brigitte SEMINOR, chef de la section cartes grises,
- * Mme Sandrine MARCOU, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Caroline MAILLARD, chef du bureau des usagers de la route pour signer :

- * les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- * les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- * les décisions d'inaptitude à la conduite,
- * les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAILLARD, délégation est accordée à Mme Sandrine MARCOU et à Mme Marie-Brigitte SEMINOR à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MONTEIRO, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Corinne BEAUFORT, attachée, adjointe, à l'effet de signer :

- * les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs ;
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- * les décisions de refus des demandes de carte nationales d'identité et de passeports ;
- * les retraits de titres indûment délivrés ;
- * les saisines du procureur de la République visant au signalement d'une fraude, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO et de Mme Corinne BEAUFORT, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle THOMAS, secrétaire administrative, Mme Francine DOURDOU, secrétaire administrative, et Mme Julie PEYRE, secrétaire administrative, pour signer les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 6

Mme Stéphanie SENEGAS, Directrice de la réglementation et des libertés publiques par intérim, reçoit délégation, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires relatifs au BOP 232 dans son périmètre « élections ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, Directrice de la réglementation et des libertés publiques par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Anne MONTEIRO, Chef du bureau de l'état civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO, Chef du bureau de l'état civil, délégation est donnée, pour un montant limité à 3.000 € par demande d'engagement, à M. Yohan ROBERT, Adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture en entrera en vigueur le 20 juin 2017.

Fait à Montpellier, le 20 JUIN 2017

Le Préfet

Pierre POUËSSEL